



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 12 novembre 2007.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 29 octobre 2007

ayant comme sujet la

**« Modification de la taxe sur les enseignes lumineuses »**

a été publiée et affichée le 12 novembre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Commissariat de District de Luxembourg

Réf. : 220/4-1

Administration communale d'Esch/Alzette.

Modification de la taxe sur les enseignes lumineuses.

Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007.

---

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 8 novembre 2007

Le Commissaire de district

Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district.

Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
12 NOV. 2007

# Nous Henri,

## Grand-Duc de Luxembourg,

### Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 28 septembre 2007 aux termes duquel le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a abrogé la taxe pour enseignes lumineuses ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

#### **Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a abrogé la taxe pour enseignes lumineuses.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 29 octobre 2007  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/06

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,  
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,  
Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Taxe pour enseignes lumineuses : modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve  
par 8 voix oui et 3 voix non**

la **taxe pour enseignes lumineuses** adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

**Article 1** La taxe relative à l'autorisation pour enseigne lumineuse est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Suivent les signatures

